

REGIE PERSONNALISEE DE L'ECOLE DU BREUIL

ROUTE DE LA FERME

75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du BREUIL
et transmise au représentant de l'État
le

EDB - 2022-31

Délibération du Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de l'École Du Breuil

Séance du 23 novembre 2022

Objet : Création et composition d'une Commission Consultative Paritaire

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Comité technique de l'École du Breuil du 12 mai 2022 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe Najdovski,

Délibère :

Article 1 : En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, l'établissement public autonome École Du Breuil créé une Commission Consultative Paritaire qui exerce ses compétences à l'égard des personnels contractuels de l'établissement.

Article 2 : Le nombre de représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire est fixé comme suit :

| Nombre de Représentants du personnel par scrutin | | |
|---|------------|-------|
| Titulaires | Suppléants | Total |
| 3 | 3 | 6 |

Article 3 : La présente délibération prendra effet à compter des élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire.

Article 4 : La délibération 2019-1 du 11 février 2019 instaurant la Commission Consultative Paritaire est abrogée à la même date.



Christophe NAJDOVSKI

Président du Conseil d'Administration